



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute-Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton de Bas-en-Basset
Commune de RETOURNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
N° 2025-021

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Daniel DI-LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE.

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET a donné pouvoir à Brigitte ROCHE, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Antoine MALEYSSON a donné pouvoir à Pierre ASTOR.

Absents excusés : Christelle BLANCHER, Corinne TARGHETTA, Damien CASSOUX.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie GRANOUILLET

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	16
Nombre de procurations :	3
Nombre d'absents :	3

Objet : AFFAIRES FINANCIERES – La Base de loisirs du Moulin – Délégation de Service Public

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, expose au Conseil Municipal le projet de Délégation de Service Public de la Base du Moulin.

1- Contexte

La Commune de Retournac est propriétaire d'un ensemble de biens immobiliers dénommé « La Base du Moulin » sis en Bord de Loire chemin du Camping à Retournac.

Cet ensemble est constitué de 2 bâtiments établis sur les parcelles cadastrées Section BE n°5 et 7, des abords des bâtiments parcelles BE n°4 et 6, de la rivière artificielle parcelles BE n°2 et 10, et de l'île bordant la rivière parcelle BE n°1. Ce bien dépend du domaine privé communal.

2- Rénovation et mise en accessibilité de la Base du Moulin

Depuis plus de quarante ans, la Base du Moulin a toujours été un site reconnu des retournacois et des touristes permettant la pratique du sport durant la saison estivale. Aujourd'hui, des activités diverses de pleine nature sont proposées aux centres de vacances et centres de loisirs du secteur. Ainsi, durant de nombreux étés des colonies de vacances et centres de loisirs ont pu proposer des activités diverses :

- Vélo,
- Escalade,
- Canoé,
- Piscine,
- Tir à l'arc,
- Jeux divers...

Le site de la Base du Moulin est aujourd'hui un bâtiment vieillissant et qui ne répond pas aux critères PMR permettant d'accueillir des personnes en situation de handicap. Il est mis en gestion de manière précaire et gracieusement car les locaux ne sont plus adaptés. Les activités proposées ne peuvent pas s'adresser au grand public (pas de banque d'accueil).

Face à ce constat, la municipalité de Retournac a émis le choix de lancer des travaux de rénovation et de mise en accessibilité PMR du site. Le but recherché est de rendre cet endroit plus attractif, ouvert aux colonies de

vacances et donc aux enfants valides et non valides et aussi de proposer une offre touristique et de loisirs, tout public, sur la commune.

3- Objectifs

- ✚ Garantir une ouverture minimale de la base de loisirs (de mai à septembre),
- ✚ Disposer de compétences dans la gestion d'une base de loisirs.
- ✚ Garantir une offre de services aux groupes et aux individuels,
- ✚ Développer l'offre de services proposés

4- Mode de gestion envisagée : Délégation de Service Public

Afin de remettre en service les activités de loisirs en bord de Loire, la commune de Retournac cherche un exploitant pour la Base de loisirs du Moulin, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le local est en cours de réhabilitation : création d'une salle hors sac, remise aux normes des vestiaires et sanitaires, création d'un espace d'accueil du public.

Fort potentiel de clientèle sur la période estivale.

Ce site propose la pratique d'activités nautiques et terrestres auprès des divers publics : particuliers, groupes scolaires et centres de loisirs (rivière artificielle, rocher escalade, via ferrata enfants, circuits VTT ou trottinettes, etc.)

Par ailleurs, sur la commune, un centre de vacances d'une capacité de 100 couchages est loué à la société DJURINGA qui est un utilisateur régulier de la base de loisirs.

Les locaux de la base de loisirs étaient jusqu'à aujourd'hui mis à disposition gratuitement d'un privé qui assurait des activités nautiques (canoë) et de loisirs (escalade, VTT, laser game extérieur...).

La procédure de consultation est une DSP simplifiée.

Les biens affectés portent sur :

- Les bâtiments de la base de loisirs (locaux de rangement et de stockage du matériel, bâtiment d'accueil, vestiaires et sanitaires...) ainsi que l'espace mise à l'eau devant la rivière artificielle,
- les espaces extérieurs à proximité immédiate de la base.

Les activités de la base à développer sont :

- Canoë
- Activités sportives et de loisirs annexes : paddle, yoga paddle, pédalos, téléski nautique, structures gonflables...
- Accueil des groupes scolaires et des centres de loisirs
- Journées à thèmes
- Organisation d'événements pour entreprises / groupes
- mise en place d'un accueil individuel public les WE de mai / juin et septembre ainsi que tous les jours en juillet et août

Et de manière générale, les pratiques nouvelles et innovantes afin de développer et promouvoir le site auprès d'un public large et de contribuer au bien-être de la population.

5- Profil recherché

Personne ayant une expérience dans les activités de nautisme et de plein air, titulaire des diplômes lui permettant d'exercer les activités proposées et connaissant les étapes administratives à effectuer (demandes auprès des autorités compétentes).

6- Conséquences de la mise en place de la DSP

Il est à noter que la mise en place de cette DSP n'a pas de conséquence sur le personnel communal.

Il est à noter que ce projet de DSP de la Base de loisirs du Moulin a été présenté au Comité Social Territorial du CDG 43 le mardi 18 février 2025 et qu'il a recueilli un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 18 voix pour et un contre (Antoine MALEYSSON ayant donné sa procuration à Pierre ASTOR) :

Approuve le projet tel que présenté,
Autorise le Maire à lancer un appel à candidature.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
***Patricia GOUDARD**



AR Prefecture

043-214301624-20250320-DEL2025_021-DE
Reçu le 24/03/2025